

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 14 mars 2023

L'an 2023 et le 14 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire.

Présents : JULES Vincent, BARAQUIN Vincent, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GENDRONNEAU Patrice, MARTIN Nadia, PINEAU Annick, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe, TEILLET Daniel

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : BAUD Patricia a donné pouvoir à Patrice GENDRONNEAU, BERTHOME Malvina, CARTERON Cyrille, DAVID Gérard, GODET Vanessa, GUYON Patrice a donné pouvoir à JULES Vincent, LA VAULLE Marie-Astrid, MORAND Michel, RAYS Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (13) et représentés (2) : 15

Date de la convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage : 10 mars 2023

A été nommé secrétaire : GENDRONNEAU Patrice

Objet des délibérations

- 2023DEL014 – Vote du Compte de Gestion 2022 de la Commune
- 2023DEL015 – Adoption du Compte Administratif 2022 de la Commune
- 2023DEL016 – Affectation du résultat
- 2023DEL017 – Taux de fiscalité pour 2023
- 2023DEL018 – Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune
- 2023DEL019 – Convention pour l'application mobile citoyenne Intramuros
- Questions et informations diverses

2023DEL014 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,
Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Commune présenté par le Receveur au titre de

- l'exercice 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : unanimité (15) NON : 0 BLANC : 0

2023DEL015 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 puis celles du 12 avril 2022, 26 juillet 2022, 14 septembre 2022 (2 délibérations) et 06 décembre 2022 portant respectivement décisions modificatives n°1, 2, 3, 4 et 5 du budget 2022.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Vu le compte de gestion 2022 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice GENDRONNEAU conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget Communal, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
Investissement		
Dépenses	5 057 498.06€	2 846 671.91€
Recettes	5 057 498.06€	2 996 289.37€
Résultat	/	+ 149 617.46€
Fonctionnement		
Dépenses	3 572 535.00€	2 755 661.97€
Recettes	3 572 535.00€	3 464 522.82€
Résultat	/	+ 708 860.85€

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Communal présenté au titre de l'exercice 2022.

VOTE : OUI : unanimité (15) NON : 0 BLANC : 0

2023DEL016 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR 2023 – BUDGET COMMUNE

Vu le compte de gestion 2022 établi par le percepteur,

Vu le compte administratif 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat :

	Budget 2023 Commune
Résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice	708 860,85 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	469 177,94 €
Résultat à affecter	1 178 038,79 €
Solde d'investissement 2022	
Solde de l'exercice	149 617,46 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	-526 220,44 €
Solde des restes à réaliser	- 1 318 965,98 €
Besoin de financement	-1 695 568,96 €
A affecter en 2023	1 178 038,79 €
Affectation minimale (couverture du besoin de financement / R 1068)	1 178 038,79 €
Report en fonctionnement (R 002)	0,00 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	-376 602,98 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la présente affectation du résultat 2022, pour l'exercice 2023 sur le budget Commune.

VOTE : **OUI : unanimité (15)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2023DEL017 – TAUX DE FISCALITE POUR 2023

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Les collectivités doivent délibérer de la façon suivante :

○ **Taxe d'habitation :**

Le produit de la taxe d'habitation sera perçu par l'État en lieu et place des communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ces dernières voient leur pouvoir de vote du taux de la TH rétabli à compter de 2023.

Le vote de la TH est maintenant lié au taux de la taxe foncière (ou au taux moyen pondéré des taxes foncières).

○ **Taxe foncière sur les propriétés bâties :**

Le transfert de la part départementale aux communes supposait qu'en 2021, celles-ci délibéraient sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020. La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

○ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :**

Les communes votent le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.

Pour rappel, les taux votés en 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti 34.49%
- Taxe sur le foncier non bâti 42,85%

Arnaud COLLIN demande si les impôts collectés par la Communauté de Communes augmentent également.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes va instaurer la taxe foncière. Déjà mise en place dans de nombreuses intercommunalités, cela représente une ressource supplémentaire nécessaire pour financer les projets du territoire. Le passage à la taxe pour le ramassage des ordures ménagères modifiera également l'imposition supporté par les ménages.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer pour 2023, les taux des deux taxes directes locales comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 35.52%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 44.14%
 - Taxe d'habitation : 17.19%
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 13

NON : 0

BLANC : 2

2023DEL018 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget de la Commune pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la reprise des résultats 2022,

Vu la Commission des Finances en date du 1er mars 2023 ;

11900-Commune			
Libellé	Budget Primitif	Restes à réaliser	Budget Total
011 - Charges à caractère général	1 155 150,00 €		1 155 150,00 €
012 - Charges de personnel	919 655,00 €		919 655,00 €
014 - Atténuations de produits	1 000,00 €		1 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	332 685,89 €		332 685,89 €
042 - Opérations d'ordre	79 000,00 €		79 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	379 202,00 €		379 202,00 €
66 - Charges financières	77 489,32 €		77 489,32 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €		3 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	2 947 182,21 €		2 947 182,21 €
002 - Résultat de fonctionnement	- €		- €
013 - Atténuations de charges	- €		- €
042 - Opérations d'ordre	- €		- €
70 - Produits des services	86 400,00 €		86 400,00 €
73 - Impôts et taxes	1 748 680,66 €		1 748 680,66 €
74 - Dotations	1 027 100,00 €		1 027 100,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	82 001,55 €		82 001,55 €
76 - Produits financiers	- €		- €
77 - produits exceptionnels	3 000,00 €		3 000,00 €
Recettes de fonctionnement	2 947 182,21 €		2 947 182,21 €
001 - Solde d'exécution	376 602,98 €	- €	376 602,98 €
040 - Opérations d'ordre	- €	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
16 - Emprunts	286 658,85 €	- €	286 658,85 €
20 - Immob. Incorp.	160 665,00 €	55 427,66 €	216 092,66 €
204 - Subv. Equip.	51 000,00 €	50 778,00 €	101 778,00 €
21 - Immob. Corp.	816 891,71 €	163 124,49 €	980 016,20 €
23 - Immob. En cours	1 570 000,00 €	1 136 286,16 €	2 706 286,16 €
Dépenses d'investissement	3 261 818,54 €	1 405 616,31 €	4 667 434,85 €
001 - Solde d'exécution	- €	- €	- €
021 - Virement section de fonctionnement	332 685,89 €	- €	332 685,89 €
024 - produits de cessions	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre	79 000,00 €	- €	79 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
10 - Dotations	1 406 038,79 €	- €	1 406 038,79 €
13 - Subventions	1 263 059,84 €	86 650,33 €	1 349 710,17 €
16 - Emprunts	1 500 000,00 €	- €	1 500 000,00 €
204 - Subv. Equip.		- €	- €
23 - Immob. En cours		- €	- €
Recettes d'investissement	4 580 784,52 €	86 650,33 €	4 667 434,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2023 de la Commune comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : unanimité (15)

NON : 0

BLANC : 0

2023DEL019 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION MOBILE CITOYENNE « INTRAMUROS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, au titre de ses actions de communication et de promotion du territoire, souhaite soutenir ses communes membres afin de faciliter l'information à destination de l'utilisateur et assurer la visibilité des événements et actualités du territoire ;

Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

Considérant la contractualisation entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'entreprise INTRAMUROS SAS, dont le siège social est sis au 16 rue de Ségur à Bordeaux au capital de 30 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro SIREN 840 197 545, concernant l'acquisition et la maintenance pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros, sur la période à partir du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2026 ;

Considérant la participation financière de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à hauteur de 30 240 € TTC pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros sur la période à partir du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2026.

Considérant la mise à disposition de l'application aux communes membres de Sud Vendée Littoral sur la base du volontariat et à titre gracieux,

Monsieur le Maire procède à la présentation de l'application mobile citoyenne mobile Intramuros. Cette application mobile permet à la collectivité d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Les administrés reçoivent les informations et alertes de la commune et de la communauté de communes directement sur leur smartphone. Ils accèdent aux services communaux et intercommunaux, à l'actualité, aux événements de leur bassin de vie ainsi que les points d'intérêt touristiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation de l'application mobile citoyenne Intramuros
- Autorise la signature de la convention de mise à disposition de l'application Intramuros, qui prendra effet le 14 mars 2023 pour une durée de 3 ans.

VOTE : **OUI : unanimité (15)** **NON : 0** **BLANC : 0**

Informations diverses :

- *Plan communal de Sauvegarde (PCS) : Monsieur le Maire remercie tous les volontaires et les bénévoles de la Protection Civile pour la mise en œuvre de l'exercice qui s'est tenu sur la commune le vendredi 10 mars*
- *Commission Voirie : prochaine réunion le mercredi 29 mars à 18h30*
- *Commission Finances : prochaine réunion le mardi 28 mars à 18h30*
- *Commission Urbanisme et Sports : réunion le lundi 27 mars à 18h30*
- *Prochain Conseil municipal : le mardi 4 avril*

Le 14 mars 2023	
Le secrétaire de séance, GENDRONNEAU Patrice	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	
BAUD Patricia	EXCUSE – donne pouvoir à GENDRONNEAU Patrice
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	EXCUSE
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	EXCUSE – donne pouvoir à JULES Vincent
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	EXCUSE
PINEAU Annick	
RAYS Aurélie	EXCUSEE
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	